

# GUIDE

# Dématérialisation des autorisations d'urbanisme



# Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire des Avant-Monts

Au 1er janvier 2022, un administré pourra déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique. En parallèle, l'administration instruira son dossier suivant le même format.

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, dit programme Démat.ADS, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne.

## LE DÉPÔT EN LIGNE

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches, la Communauté de communes met à disposition des communes du territoire un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible, via ce lien :

<https://cartads.avant-monts.fr/guichet-unique>



## DANS QUEL CAS DOIT-ON DÉPOSER UNE DEMANDE ?

Pour savoir si votre projet nécessite une autorisation d'urbanisme, consultez les liens suivants :



Pour les déclarations préalables de travaux :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>



Pour un permis de construire :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>

# JE PRÉPARE MON DOSSIER

Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de votre commune, qui sera à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :

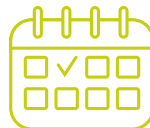
Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



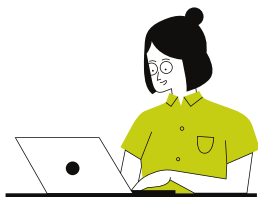
Anticiper votre calendrier de réalisation



Vous pouvez aussi consulter l'assistance en ligne sur le site [service public.fr](http://www.servicepublic.fr) à l'adresse suivante <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

## JE LE DÉPOSE EN LIGNE

Rendez-vous sur le site internet de la Communauté de communes des Avant-Monts <http://www.avant-monts.fr/> ou celui de votre commune



Je clique sur l'URL :

<https://cartads.avant-monts.fr/guichet-unique>

Je m'inscris au service avec mon adresse mail et je choisis un mot de passe. Je peux remplir le formulaire en ligne CERFA correspondant et y joindre les pièces nécessaires au traitement du dossier.



Le dépôt en ligne est un nouveau service proposé aux usagers. Il n'est pas obligatoire. Votre mairie continue de vous accueillir pour recevoir vos demandes (papiers ou envoyées par courrier), avec les mêmes délais légaux de traitement.

# GUICHET UNIQUE

## Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

- Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.
- Un gain de temps : plus besoin de vous déplacer pour déposer votre dossier ou expédier vos demandes en courrier recommandé.
- Une démarche écologique, grâce à des dossiers numériques.
- Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé en lien avec l'ensemble des acteurs de l'instruction, des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.



Communauté de communes  
Les Avant-Monts  
ZAE L'Audacieuse - 34480 Magalas